



COMMUNE DE PUYMERAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du jeudi 9 juin 2022 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt et deux et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Absents excusés : Danielle GATIGNOL Jean-Christophe DIANOUX, David SAMBUCHI

Secrétaire de séance : Manon YTIER

Lecture du compte-rendu de la séance du 28 avril 2022

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport n° 9 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Vaison Ventoux concernant la compétence éclairage public
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement en matière d'éclairage public doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

C'est à ce titre que les communes de Mollans sur Ouvèze et de Vaison la Romaine n'ont déjà plus recours au service d'entretien des points lumineux proposé par la Communauté de Communes compte tenu des spécificités suivantes :

- La commune de Mollans sur Ouvèze qui dépend du Syndicat d'Electrification Drômois sur le volet investissement, étant contrainte d'adhérer en totalité au syndicat pour pouvoir continuer à bénéficier des dispositifs liés aux financements des investissements.
- La commune de Vaison-la-Romaine quant à elle, dans le cadre du contrat qu'elle a passé avec CITEOS pour le renouvellement de son parc Eclairage Public en LED, bénéficie de fait de l'entretien de ses points lumineux.

Par ailleurs, de nombreuses communes de l'intercommunalité ont transféré une partie de la compétence au Syndicat d'Electrification Vauclusien, notamment en raison du basculement de l'éclairage public dans la nouvelle technologie LED en lieu et place des éclairages traditionnels vétustes et énergivores. Le service intercommunal, au-delà des aspects légaux, est devenu inadapté aux besoins actuels et au cadre réglementaire applicable.

Aussi CONSIDERANT le rapport de la CLECT en date du 11 mai 2022, adopté à l'unanimité, il est proposé, conformément aux propositions de la CLECT, de sortir des compétences statutaires de la Communauté de Communes Vaison Ventoux l'Eclairage Public afin de restituer cette compétence aux communes.

Il est proposé de recalculer le montant des charges transférées par les communes, en tenant compte du coût lié à cette compétence initialement.

COMMUNES	Attribution de compensation Au 31 décembre 2021	Montant Des charges restituées aux communes concernant l'entretien de L'Eclairage Public	Attribution de compensation Au 1 ^{er} janvier 2022
Brantes	602	910,00	1 512,00
Buisson	-6 473	1 244,00	-5 229,00
Cairanne	300 679	5 310,00	305 989,00
Crestet	-1 248	1 487,00	239,00
Entrechaux	35 638	3 701,00	39 339,00
Faucon	14 436	2 670,00	17 106,00
Mollans sur Ouvéze	197 467	5 674,00	203 141,00
Puyméras	26 962	2 306,00	29 268,00
Rasteau	29 563	3 853,00	33 416,00
Roaix	47 074	2 731,00	49 805,00
St Léger du Ventoux	-356	424,00	68,00
St Marcellin les Vaison	-11 596	1 729,00	-9 867,00
St Romain en Viennois	204 982	1 911,00	206 893,00
St Roman de Malegarde	40 234	2 609,00	42 843,00
Sabliet	74 911	6 614,00	81 525,00
Savoillans	-548	759,00	211,00
Séguret	66 166	3 368,00	69 534,00
Vaison la Romaine	1 728 440	52 094,00	1 780 534,00
Villedieu	-8 008	2 755,00	-5 253,00
TOTAL	2 738 925,00	102 149,00	2 841 074,00

➤ Publicité des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Puyméras afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

➤ **Projet mairie : choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022_D11 l'autorisant à publier un avis d'appel public à concurrence pour la recherche d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal situé place de la grande fontaine.

Il ajoute qu'une procédure d'appel d'offres a été réalisée et que les membres de la commission travaux ont étudié les candidatures et les offres. Suite à cela, 2 candidats sont restés en lice :

BUREAU D'ETUDES	Taux de rémunération : Mission de base - OPC	Montant estimatif des travaux : 707 200 € H.T.
BILOBA architectes	10 % - 0.9 %	77 084.80 €
ARMAND-COUTELIER	9.5 % - 1 %	74 256.00 €

✓ **Dossiers d'urbanisme :**

En cours d'instruction :

- 1/ DP 08409422N0008 : ENERGYGO : pose de panneaux photovoltaïque chez MR BERLAMONT Fabrice
- 2/ DP 08409422N0009 : GARAIX Thérèse : extension d'une habitation existante
- 3/ PC 08409422N0001 : VILLA TOSCANE : création locaux d'accueil public
- 4/ PC 08409422N0003 : VIGNAL Laurence : extension habitation existante
- 5/ PC 08409422N0004 : RIPERT Bruno : changement destination moulin à huile transformé en logement
- 6/ PC 08409422N0005 : RIPERT Jean Pierre : extension sur habitation existante LES ESTAGNOLS

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

09/06/2022

Séance levée à 20 h 03